

Inscription formation

BPJEPS Activités de randonnée

BPJEPS EEDD

Option CC direction

Suite à votre demande d'inscription à notre formation, merci de nous fournir les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir :	Par mail	En original par courrier
Un curriculum vitae avec liste exacte de vos diplômes (pour étudier les équivalences)	X	
Vos diplômes (1 scan par diplôme)	X	
Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X	
Un extrait de casier judiciaire national (www.justice.gouv.fr/cjn)	X	
La copie de votre PSC1 (ou AFPS ou BNPS ou BNS)	X	
La copie de votre attestation de participation à l'appel à la défense pour les personnes ayant moins de 25 ans pour l'entrée en formation	X	
Une photo d'identité récente en couleur		X
Un certificat médical portant obligatoirement les mentions suivantes : non contre-indication à la pratique et à l' enseignement de la randonnée à pied ou à vélo (datant de moins de 3 mois) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint</i>		X
Si inscription au BPJEPS EEDD et que vous avez coché la case « Je peux justifier de 200h d'expérience (professionnelle ou non) en animation » : joindre la ou les attestations délivrées par la ou les structures d'accueil, justifiant de ces 200 h.	X	
Si inscription au CC direction : attestations délivrées par la ou les structures d'accueil, justifiant de votre expérience d'animation de mineurs, dont 1 au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation	X	

Limite d'inscription : 1^{er} octobre 2021

Limite de dépôt des pièces du dossier : 8 octobre 2021

Seront convoqués aux tests de sélection uniquement les candidats qui auront fourni toutes les pièces demandées et ce, dans les délais.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné :

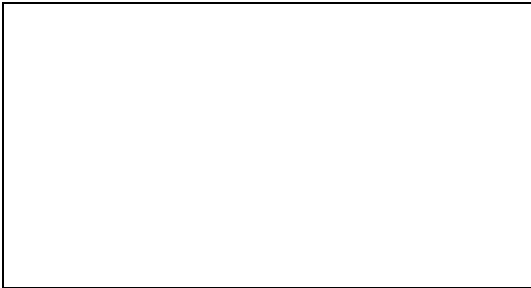
Docteur en Médecine, certifie que M

Ne présente pas de contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la randonnée à pied et à vélo

Fait à le

Signature du médecin

Cachet du médecin obligatoire



Important :

Le certificat médical doit être daté de moins de 3 mois.